

**NYXOAH SA**  
Rue Edouard Belin 12  
B-1435 Mont-Saint-Guibert  
TVA : BE 0817.149.675  
Registre des personnes morales du Brabant wallon

(la « **Société** »)

---

**AVIS DU COMITÉ DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS  
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7:97 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES  
ASSOCIATIONS**

---

**1 INTRODUCTION**

**1.1 CONTEXTE**

La Société a l'intention d'augmenter son capital social dans le cadre du capital autorisé par le biais d'un apport en numéraire contre l'émission de nouvelles actions avec suppression des droits de souscription préférentielle au profit des investisseurs, sachant que l'augmentation de capital envisagée consistera en une offre subséquente par voie de placement accéléré avec constitution d'un livre d'ordres (« *accelerated bookbuilding* ») dans le cadre d'une offre souscrite enregistrée en vertu de la U.S. Securities Act de 1933 et d'un placement privé auprès de certains investisseurs qualifiés et/ou institutionnels en dehors des Etats-Unis d'Amérique, y compris au sein de l'Union européenne (l'« **ABB** ») et par laquelle les nouvelles actions à émettre seront admises à la cotation et à la négociation sur le Nasdaq Global Market et sur Euronext Brussels sous le symbole « NYXH » (l'« **Offre** »). L'ABB serait mené par l'intermédiaire de Bank of America Securities Inc., Bank Degroof Petercam SA/NV et B. Riley Securities Inc. (les « **Souscripteurs** »).

Dans le cadre de l'Offre, le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») a l'intention de décider, dans le cadre du capital autorisé et avec suppression des droits de souscription préférentielle au profit des Souscripteurs et indirectement pour les investisseurs achetant des actions nouvellement à émettre, sous réserve de la réalisation de l'Offre, d'une augmentation de capital par apport en numéraire avec émission d'un maximum de 70.000.000 nouvelles actions (les « **Actions Offertes** ») pour un montant total (hors prime d'émission) de 700.000 EUR (l'« **Augmentation de Capital** »). Le montant final de l'Augmentation de Capital et le nombre d'Actions Offertes à émettre dépendront du prix de souscription final par Action Offerte (le « **Prix d'Emission** ») et du nombre d'Actions Offertes souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital (les « **Actions à Émettre** »).

Dans la convention de souscription (*underwriting agreement*) à conclure entre la Société et les Souscripteurs dans le cadre de l'Offre (la « **Convention de Souscription** »), la Société accordera aux Souscripteurs une option de souscrire à de nouvelles actions supplémentaires de la Société (les « **Actions Optionnelles** ») au Prix d'Emission par Action Optionnelle (le « **Prix d'Option** »), à utiliser uniquement pour couvrir toute sur-allocation faite par les Souscripteurs dans le cadre de la vente et du placement des Actions Offertes (l' « **Option de Sur-Allocation** »). Aucune Action Optionnelle ne peut être souscrite à moins que des Actions Offertes n'aient été précédemment souscrites ou ne le soient simultanément. Le nombre d'Actions Optionnelles ne doit pas dépasser 15 % du nombre d'Actions Offertes souscrites dans le cadre de l'Offre.

Par conséquent, le Conseil a l'intention de décider, dans le cadre du capital autorisé et avec la suppression des droits de souscription préférentielle au profit des Souscripteurs, sous réserve de la réalisation de l'Offre et de l'exercice de l'Option de Sur-Allocation, d'une augmentation de capital par apport en numéraire (l' « **Augmentation de Capital par Sur-Allocation** ») avec émission d'un maximum de 10.500.000 Actions Optionnelles pour un montant total (hors prime d'émission) de 105.000 euros. Le montant définitif de l'Augmentation de Capital par Sur-Allocation et le nombre d'Actions Optionnelles à émettre dépendront du Prix d'Emission et du nombre d'Actions Optionnelles pour lesquelles l'Option de Sur-Allocation est exercée (les « **Actions Optionnelles à Émettre** »).

## **1.2 INTÉRÊT POTENTIEL DES PARTIES LIÉES**

Les personnes suivantes, qui peuvent être qualifiées de « partie liée » à la Société au sens de l'article 7:97 du Code belge des sociétés et des associations (le « **CSA** »), ont exprimé leur intérêt à participer à l'ABB et à acheter potentiellement (directement ou indirectement par l'intermédiaire d'entités contrôlées/gérées par elles ou autrement) des Actions Offertes ou des Actions Optionnelles (les « **Parties Liées** ») :

- M. Robert Taub, représentant permanent de Robelga SRL, présidente du Conseil et contrôlant directement et indirectement 9,65% des actions en circulation avec droit de vote de la Société ;
- M. Jürgen Hambrecht, administrateur indépendant, et contrôlant directement et indirectement 3,15% des actions en circulation avec droit de vote de la Société ; et
- M. Kevin Rakin, administrateur indépendant, et contrôlant directement et indirectement 0,31% des actions en circulation avec droit de vote de la Société.

Il n'est pas non plus exclu que d'autres actionnaires existants, qui peuvent être qualifiés de « partie liée » à la Société au sens de l'article 7:97 du CSA, soient intéressés par une participation à l'Offre.

Le Conseil estime que l'Offre envisagée serait dans l'intérêt de la Société et que le fait d'autoriser les Parties Liées (et d'autres « parties liées » à la Société au sens de l'article 7:97 du CSA souhaitant participer à l'Offre, le cas échéant) à participer à l'Offre (ensemble, la « **Transaction** ») entraînerait une demande supplémentaire pour les Actions Offertes dans le cadre du processus d'ABB.

Par conséquent, et même si l'Offre implique un processus d'ABB et que les Parties Liées (et toute autre partie liée intéressée) n'aurait pas droit à une allocation garantie d'Actions Offertes ou d'Actions Optionnelles, le Conseil a décidé d'appliquer - ne serait-ce que par précaution - la procédure relative aux parties liées conformément à l'article 7:97 du CSA et a demandé à un comité de trois administrateurs indépendants (le « **Comité** ») d'émettre un avis écrit conformément à l'article 7:97 du CSA en ce qui concerne la Transaction envisagée.

### **1.3 CADRE JURIDIQUE**

Le champ d'application de la procédure prévue à l'article 7:97 du CSA s'étend notamment à toute décision ou à toute transaction effectuée en exécution d'une décision du conseil d'administration d'une société cotée en bourse, qui concerne une partie liée.

Dans le cadre de cette procédure, un comité composé de trois administrateurs indépendants de la société cotée doit d'abord soumettre un avis écrit et motivé au conseil d'administration de la société cotée, décrivant au moins les éléments suivants : la nature de la décision ou de la transaction, une description et une estimation de ses conséquences financières, une description de toute autre conséquence, ainsi que les avantages et les inconvénients pour la société, le cas échéant dans le temps. À cet égard, le comité doit replacer la décision ou la transaction proposée dans le contexte de la stratégie de la société et indiquer si, dans la mesure où elle comporte des inconvénients pour l'entreprise, ceux-ci sont compensés par d'autres éléments de cette stratégie ou s'ils sont manifestement illégitimes.

### **1.4 COMPOSITION DU COMITÉ**

Le Comité est composé des administrateurs indépendants suivants de la Société :

- Mme Rita Johnson-Mills ;
- Mme Virginia Kirby ; et
- Wildman Ventures, LLC, représentée par M. Daniel Wildman.

Chacun des membres du Comité confirme, dans la mesure nécessaire, qu'il est un administrateur indépendant au sens de l'article 7:87 du CSA.

### **1.5 FONDEMENT DE CET AVIS**

Cet avis est émis sur la base des discussions préliminaires du Conseil concernant l'Offre potentielle et de certains projets de documents relatifs à l'Offre, y compris le projet de convention de souscription, qui ont été mis à la disposition du Comité.

Le Comité s'est réuni, par vidéoconférence, le 3 juin 2026. Auparavant, les membres du Comité se sont consultés et ont échangé des informations et des points de vue.

Cet avis du Comité est adressé au Conseil, qui se prononcera sur la Transaction.

## 1.6 PAS D'EXPERT INDÉPENDANT

Compte tenu des caractéristiques de la Transaction, le Comité n'a pas chargé un expert indépendant de l'assister et/ou de la conseiller dans son évaluation de la Transaction.

## 2 DESCRIPTION DE LA TRANSACTION

### 2.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Conseil envisage fréquemment diverses options pour lever des fonds supplémentaires et/ou des fonds par le biais d'un financement par emprunt (convertible) afin de financer ses activités.

La Société a, avec l'assistance de Bank of America Securities Inc. et de Bank Degroof Petercam SA/NV, engagé des discussions de sondage de marché avec un nombre limité d'investisseurs potentiels (sous réserve d'engagements habituels de confidentialité et de standstill) afin d'évaluer le potentiel de marché actuel pour une offre subséquente de capital (l'« **Outreach** »). Sur la base des retours reçus dans le cadre de l'Outreach, le Conseil envisage désormais de lancer l'Offre.

Comme indiqué plus en détail dans la section 1.1 ci-dessus, l'Offre envisagée consisterait en une offre subséquente par voie de placement accéléré avec constitution d'un livre d'ordres (« *accelerated bookbuilding* ») dans le cadre d'une offre souscrite enregistrée en vertu de la U.S. Securities Act de 1933 et d'un placement privé auprès de certains investisseurs qualifiés et/ou institutionnels en dehors des Etats-Unis d'Amérique, y compris au sein de l'Union européenne. Le processus d'ABB serait mené par les Souscripteurs, Bank of America Securities Inc., Bank Degroof Petercam SA/NV et B. Riley Securities.

D'après les discussions préliminaires du Conseil concernant l'Offre potentielle, les principaux objectifs de l'Offre sont d'utiliser les fonds collectés pour (i) développer les activités de commercialisation aux États-Unis ; (ii) continuer à financer les activités de recherche et développement liées aux mises à niveau du système Genio, à la reconception de nos produits en vue de leur industrialisation et à des initiatives de réduction des coûts, et pour continuer à construire un pipeline de nouvelles technologies et explorer les opportunités de collaboration potentielles dans le domaine de la surveillance et du diagnostic d' AOS; (iii) d'accélérer la commercialisation du système Genio sur ses marchés cibles initiaux en dehors des États-Unis, de continuer à collecter des données cliniques et de soutenir des projets de recherche clinique à l'initiative des médecins relatifs aux traitements des patients atteints de l' AOS ; et (iv) à d'autres fins sociales générales, y compris, mais sans s'y limiter, le fonds de roulement, le remboursement de financements par emprunt, les dépenses en capital, les investissements, les acquisitions, si la Société choisit d'en poursuivre, et les collaborations.

Dans le cadre de l'Outreach, la Société / les Souscripteurs ont également eu des discussions confidentielles avec les Parties Liées, qui ont indiqué qu'elles seraient intéressées de participer à l'ABB et d'acheter potentiellement (directement ou indirectement par l'intermédiaire d'entités contrôlées/gérées par lui ou autrement) des Actions Offertes ou des Actions Optionnelles.

## **2.2 SUPPRESSION DU DROIT DE SOUSCRIPTION PRÉFÉRENTIELLE**

L'Offre serait décidée par le Conseil dans le cadre du capital autorisé, avec suppression des droits de souscription préférentielle de chaque actionnaire existant et - pour autant que cela soit nécessaire et applicable - de chaque titulaire de droits de souscription (*inschrijvingsrechten*) existants émis par la Société, en relation avec l'Augmentation de Capital et l'Augmentation de Capital par Sur-Allocation. Cette suppression se ferait au profit des Souscripteurs et (indirectement) au profit des investisseurs qui achètent des Actions Offertes et/ou des Actions Optionnelles dans le cadre de l'Offre.

## **2.3 DESCRIPTION DES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET AUTRES CONSÉQUENCES DE LA TRANSACTION**

Si les Parties Liées sont autorisées à participer à l'Offre, le prix de souscription final par Action Offerte et par Action Optionnelle et le nombre d'Actions Offertes et/ou d'Actions Optionnelles qui peuvent être attribuées aux Parties Liées (le cas échéant) dépendront de l'issue de l'ABB.

Dans le cadre du processus d'ABB, les investisseurs intéressés éligibles (y compris les Parties Liées et éventuellement d'autres « parties liées » à la Société au sens de l'article 7:97 du CSA souhaitant participer à l'Offre (le cas échéant) si leur participation est autorisée) peuvent exprimer aux Souscripteurs leur intérêt à souscrire à des Actions Offertes, ainsi que le nombre d'Actions Offertes et le Prix d'Émission auquel ils sont disposés à souscrire aux Actions Offertes. La procédure d'ABB sera menée par les Souscripteurs conformément aux pratiques du marché et sur la base de critères objectifs.

Le Prix d'Émission (y compris la prime d'émission) sera déterminé par le Conseil (ou, le cas échéant, par le(s) représentant(s) spéciaux autorisé(s) du Conseil) en consultation avec les Souscripteurs, en tenant compte, entre autres, des résultats du processus de constitution du livre d'ordres (*bookbuilding process*). Il ne peut être exclu que le Prix d'Émission sera inférieur au prix auquel les actions de la Société sont négociées sur le Nasdaq Global Market ou sur Euronext Brussels immédiatement avant le lancement de l'Offre.

Le Prix de d'Option sera égal au Prix d'Émission.

Le montant total net (après déduction des frais et dépenses liés à l'Offre) du prix de souscription des Actions à Émettre et des Actions Optionnelles à Émettre renforcera les fonds propres nets et la position de liquidité de la Société.

Les Actions à Émettre et les Actions Optionnelles à Émettre dans le cadre de l'Offre (le cas échéant) seront des actions ordinaires et seront de même rang que toutes les autres actions de la Société et donneront droit à un dividende sur l'ensemble de l'exercice financier en cours au cours duquel elles sont émises et sur les exercices financiers ultérieurs.

L'Augmentation de Capital et l'Augmentation de Capital par Sur-Allocation devraient entraîner une dilution significative des participations des actionnaires existants dans la Société. Comme c'est également le cas pour leur pouvoir de vote et leur part dans le capital et les fonds propres, le droit proportionnel des actionnaires existants de participer aux bénéfices et, le cas échéant, au bonus de liquidation de la Société sera dilué.

L'impact réel de l'Augmentation de Capital et de l'Augmentation de Capital par Sur-Allocation sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires existants dépendra du Prix d'Émission et du Prix d'Option respectivement, et du nombre d'Actions à Émettre et du nombre d'Actions Optionnelles à Émettre respectivement. Toutefois, il est impossible à l'heure actuelle de calculer avec précision la dilution que l'Augmentation de Capital et l'Augmentation de Capital par Sur-Allocation entraîneront, étant donné qu'aucune donnée exacte n'est actuellement disponible en ce qui concerne le Prix d'Émission (et donc aussi le Prix d'Option) et le nombre d'Actions à Émettre et le nombre d'Actions Optionnelles à Émettre. Le Comité note que le rapport spécial que le Conseil rédigera conformément aux articles 7:179, 7:191 et 7:193 du CSA en relation avec l'Offre contiendra quelques simulations hypothétiques de l'effet de l'Augmentation de Capital, de l'Augmentation de Capital par Sur-Allocation et de la suppression des droits de souscription préférentielle sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires existants.

### **3 AVIS DU COMITÉ**

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a examiné les points suivants :

- la Transaction, l'Augmentation de Capital et l'Augmentation de Capital par Sur-Allocation soutiendront la mise en œuvre de la stratégie de la Société, qui comprend un accent sur la commercialisation du système Genio aux États-Unis maintenant que la Société a obtenu l'approbation de la FDA le 8 août 2025, et étendront la marge de manœuvre de la Société en matière de trésorerie, ce qui est essentiel afin de garantir la continuité de la Société;
- le processus de constitution accélérée d'un livre d'ordres est une méthode équitable et objective sur la base de laquelle un Prix d'Émission approprié (et donc un Prix d'Option) peut être déterminé. En effet, le Conseil (ou, le cas échéant, le(s) représentant(s) spéciaux autorisé(s) du Conseil) détermine, en consultation avec les Souscripteurs, le Prix d'Émission (et donc le Prix d'Option) et le nombre d'Actions à Émettre, en tenant compte de divers paramètres, dont notamment le nombre d'Actions Offertes pour lesquelles des demandes de souscription ont été reçues, la taille des demandes de souscription reçues, la qualité des investisseurs qui ont soumis ces demandes de souscription et les prix auxquels ces demandes ont été soumises, ainsi que les conditions du marché et le cours de l'action de la Société à ce moment-là ;
- en outre, le processus de constitution accélérée d'un livre d'ordres est une méthode habituelle pour déterminer la valeur de marché des actions dans le cadre d'une offre subséquente d'actions aux États-Unis d'Amérique et en dehors des États-Unis d'Amérique, y compris au sein de l'Union européenne ;
- la suppression des droits de souscription préférentielle bénéficiera aux Souscripteurs et indirectement aux investisseurs qui achèteront des Actions Offertes et des Actions Optionnelles dans le cadre de l'Offre (y compris les Parties Liées). Dans l'environnement de marché actuel, il est difficile de lever des fonds sur les marchés financiers et la rapidité avec laquelle il faut agir pour saisir les opportunités sur les marchés financiers ne permet pas d'attendre l'expiration des délais qui doivent être pris en compte dans une augmentation de capital avec droits de souscription préférentielle. La suppression des droits de souscription préférentielle permet à la

Société de répondre rapidement à des opportunités potentielles sur les marchés financiers, et donc d'avoir rapidement accès à des financements supplémentaires de manière rapide et efficace ;

- en outre, la suppression des droits de souscription préférentielle permet à la Société de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital et de l'Augmentation de Capital par Sur-Allocation très rapidement et donc d'atténuer le risque d'exécution lié à la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital et de l'Augmentation de Capital par Sur-Allocation, ce qui revêt une importance capitale compte tenu de la volatilité actuelle des marchés financiers ;
- les Parties Liées (et d'autres « parties liées » à la Société au sens de l'article 7:97 du CSA qui pourrait être intéressée de participer à l'Offre, le cas échéant) ne bénéficient pas de conditions d'investissement différentes de celles des autres investisseurs qui participeront à l'Offre ;
- la participation des Parties Liées (et d'autres « parties liées » à la Société au sens de l'article 7:97 du CSA qui pourraient être intéressées de participer à l'Offre, le cas échéant) à l'Offre démontre qu'elles (continuent à soutenir) soutiennent la Société ; et
- le timing proposé peut néanmoins être considéré comme sous-optimal en termes de prix des actions, ce qui rend la levée de fonds dans le cadre de l'Offre plus dilutive pour les actionnaires non-participants que dans un contexte plus favorable avec un prix de l'action plus élevé. Ce sera notamment le cas si le Prix d'Emission est inférieur au prix auquel les actions de la Société sont négociées sur le Nasdaq Global Market ou sur Euronext Bruxelles immédiatement avant le lancement de l'Offre, ce qui, comme évoqué ci-dessus, ne peut être exclu.

#### **4 CONCLUSION**

Sur la base des informations fournies, le Comité considère que la Transaction proposée est en ligne avec la stratégie poursuivie par la Société, qu'elle sera réalisée aux conditions du marché et qu'il est peu probable qu'elle génère des inconvénients pour la Société et ses actionnaires (en termes de dilution) qui ne soient pas suffisamment compensés par les avantages que la Transaction offre à la Société.

\* \*  
\*

Rédigé par le comité des administrateurs indépendants le 3 juin 2026.

---

Mme Rita Johnson-Mills  
Administrateur

---

Mme Virginia Kirby  
Administrateur

---

Wildman Ventures, LLC,  
représentée par M. Daniel Wildman  
Administrateur